***ANNEXE 6-1* : FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

##### *ELECTIONS DES REPRESENTANTS*

##### *DES PERSONNELS ET DES USAGERS*

##### *DE L’UNIVERSITE DE LIMOGES*

#### **Jeudi 19 novembre 2020**

#### Instance pour laquelle le dépôt de candidature est effectué (CA, CR ou CFVU):

#### Collège concerné par le dépôt de candidature :

*Secteur de formation :*

# **LISTE DE CANDIDATURES[[1]](#footnote-1)**

**INTITULE DE LA LISTE** :

**LISTE PRESENTEE** ou **SOUTENUE** **PAR** :

**Nom et coordonnées de la personne déléguée de liste SEULE habilitée à la représenter dans toutes les opérations électorales :**

**…………………………………………………………………………………………………………………………**

Les listes de candidatures doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte professionnelle (ou d’un autre document justifiant la qualité d’électeur), de la carte étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

**Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.**

**Pour les collèges A, B et usagers, chaque liste de candidats au CA doit représenter au moins 3 des 4 secteurs disciplinaires suivants :**

* Lettres, Sciences Humaines et Sociales ;
* Droit, Economie, Gestion ;
* Sciences et Techniques ;
* Santé.

**Règles spécifiques au collège des usagers**: les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l’élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire dans l’ordre de présentation de la liste. Exemple de présentation d’une liste avec 4 candidats : A, B, C et D. Dans l’hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B. Dans l’hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B et C sont élus titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n’ont pas de suppléant.

Lorsqu’un seul siège d’usager est à pourvoir, l’élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Dans cette hypothèse, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s’agissant pas d’un scrutin de liste, l’obligation d’alternance d’un candidat de chaque sexe ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**PJ : Déclarations individuelles de candidature (modèle annexe 6-2).**

1. Les listes de candidats, accompagnées des déclarations individuelles de candidature, doivent être déposées au Service des Affaires Juridiques pour les personnels et au Pôle Formation et Vie Etudiante pour les usagers ; ou envoyées par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), ou par voie électronique au plus tard le 9 novembre 2020 avant 16 heures Pour plus de détails, se référer aux articles 5 et 6 de l’arrêté relatif à l’élection 2020 des représentants des personnels et usagers au sein des conseils centraux. [↑](#footnote-ref-1)